

# **REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE SOMBACOUR**

## **Compte rendu de la séance Conseil municipal de Sombacour du 4 décembre 2020**

### **Membres présents :**

Mesdames GUY Fabienne, GUYON Michèle, VILLA-FAIVRE Michaëlle, BLONDEAU Fabienne, KOGLER Elisabeth.

Messieurs BAUD Alain, BAUD Jacques, HENRIET Noël, KALLAL Ahmed, PRENCIPE Michel, AMEIL Michaël, ROGNON Vincent, TOUBIN Frédéric, VILLAME Fabrice.

**Secrétaire de séance :** Mme Fabienne BLONDEAU.

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr TOUBIN Frédéric, Maire de la commune.

La séance se déroule à la salle des fêtes.

Début de séance à 20h00.

### **1–APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 NOVEMBRE 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2 – OUVERTURE DE CREDITS 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir le quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent concernant les budgets : communal, périscolaire, eau, assainissement et bois pour l'exercice 2021.

- Décision modificative budget général :

Article D 2151/041 : + 47 000 € ;

Article R 238/041 : + 47 000€

- Décision modificative budget annexe assainissement :

Article 61523 réseaux : - 1 300 € ;

Article 6742 subvention exceptionnelle d'équipement : + 1 300 €.

Décisions adoptées à l'unanimité.

### **3 – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame Jocelyne BISTON a démissionné du Conseil municipal pour des raisons personnelles. La Sous-Préfecture a été avertie et en a accusé réception.

### **4 – CHOIX DU PROJET EOLIEN**

4 projets sont mis en concurrence. Michaël Ameil présente une étude concernant le projet éolien.

Pour un projet durable, tout doit fonctionner : environnement, économie, gouvernance, dimension sociale.

#### Points positifs :

- Ecologie : transition énergétique. Le vent est une énergie gratuite, 100% naturelle et durable ;
- Financier : besoin de ressources financières nouvelles ;
- Proposer un financement participatif aux habitants et aux collectivités ;
- Durée limitée à 30 ans et remise en état des terres ;
- Tarifs préférentiels pour les particuliers ;
- Communes du Val d'Usiers intéressées ;
- Possibilité de créer un pôle touristique avec visite du site et montée dans un pylône.

#### Points de vigilance :

- environnement (déboisement, béton, biodiversité, oiseaux) : 2 000 m<sup>2</sup> par éolienne et étude environnementale ;
- nuisance sonore : la loi impose 500 m minimum entre les éoliennes et les habitations, le projet se situe à 1,5 km de la première ferme ;
- Délai de 5 ans ;
- Rendement : assez de vent à Sombacour ? étude préalable avec relevés ;
- Contrat du prix du KWH : loi du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le complément de rémunération ;
- Démantèlement : provision d'une somme réservée ;

- Que se passe-t-il en cas de faillite de l'exploitant ? pas de cas en France, le prix d'achat assure la rentabilité ;
- Recyclage : le mât est recyclable (métal). Les pales en fibre de carbone sont broyées pour alimenter en énergie des cimenteries ;
- Associations contre les éoliennes très actives ;
- Paysage : pollution visuelle car 200 mètres de hauteur.

La Commune de Sombacour devrait faire défricher 4 hectares sachant que le territoire de la commune compte plus de 710 hectares de forêt dont 456 ha de forêt communale.

Les retombées écologiques représenteraient 28 000 foyers et 792 kg de déchets nucléaires évités.

La présentation faite, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer en faveur ou contre le lancement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune. Le vote a lieu à bulletins secrets.

Le Conseil municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention se prononce pour le projet de parc éolien à Sombacour.

Les propositions des 4 entreprises retenues sont étudiées. La société VALECO présente le meilleur loyer annuel tandis que pour la fiscalité, la voirie ou l'intéressement, les 4 propositions sont proches.

Le loyer de VALECO pour 6 éoliennes d'environ 4 MW peut représenter près de 240 000 € de nouvelles ressources par an pour la commune.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un choix : 13 conseillers souhaitent retenir la proposition de VALECO contre 1 conseiller pour la proposition de Total Quadran. La société VALECO est donc retenue pour le projet éolien de la commune.

Un rendez-vous avec la SEM ENR Citoyenne est toutefois maintenu. Il devrait nous permettre d'obtenir infos et conseils techniques afin de valider dans de bonnes conditions ce projet.

## **5 – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

- Loge communale : un pan de toiture est à refaire mais les devis sont relativement élevés (24 860 € TTC en tuile et 18 650 TTC en tôle) ;
- Panneau trail : un support sera installé pour le panneau du trail avec une place également pour la commission communication. Ce panneau sera offert (bois et main d'œuvre) par l'entreprise Baud en association avec la maison des compagnons de Lièvremon, charge à la commune de payer le reste des fournitures pour 300 € HT ;
- Mr Fabien Nicod demande de reconnaître les angles extérieurs de ses couvertines en pierre comme bornes pour délimiter son terrain. Les clous ayant disparu lors des travaux de réfection de voirie, la demande est acceptée ;
- Demande de Mme Dutru concernant la possibilité d'ouvrir ses fenêtres qui donnent dans la cour de la maison Longchamp : la commission donne son accord. Cet accord de voisinage ne s'appliquera pas automatiquement aux futurs acquéreurs.

## **6 – REGLEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT**

Un nouveau règlement eau et assainissement a été établi. Diverses modifications devenaient nécessaires.

Tout nouveau branchement, ainsi que toute modification de branchement sont payant, à la charge du demandeur

Pour les citernes sans compteur, 40 m<sup>3</sup> par membre du foyer seront pris en compte pour la facture d'assainissement.

Toute installation d'un nouveau compteur sera à la charge du propriétaire demandeur.

Le nouveau règlement est consultable en mairie. Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## **7 – BULLETIN MUNICIPAL**

Un bulletin municipal sera réalisé chaque année, le premier sera diffusé fin janvier 2021. Les commissions loisirs et communication s'en chargeront. Un devis sera demandé pour l'impression.

Contenu : édito du Maire, travaux réalisés en 2019-2020, action sociale, projets à venir pour le mandat, rappels, état civil, coupons-réponses, liste des associations.

## **8 – MAISON MEDICALE**

La livraison de la maison de santé est prévue pour juin 2022. Il a été proposé l'ancienne salle du 3<sup>ème</sup> âge aux soignants afin d'avoir un peu plus d'espace en attendant la livraison. Monsieur le Maire les a informés du montant des charges mensuelles de 100 €, aucun loyer ne sera demandé. Les éventuels travaux seront à la charge des soignants.

## **9 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT**

Le Conseil municipal décide de renouveler le contrat de Madame Sandra Pillard, adjoint technique, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Madame Pillard réalise le ménage à la salle des fêtes pour une durée hebdomadaire de 1.62/35 ème.

Accord à l'unanimité.

## 10 – QUESTIONS DIVERSES

### - **SACTOM**

La construction de la future station d'épuration a commencé mi-novembre.

La découverte d'une faille a ralenti les travaux mais ceux-ci ont pu reprendre à ce jour.

Le budget du SACTOM pour les prochaines années est en cours d'élaboration. A noter deux points importants :

Durant la construction de la nouvelle station, il va falloir solder l'amortissement de l'ancienne (200 000 euros environ).

La TVA non payée durant des années doit être réintégrée dans les budgets.

Il faut donc s'attendre à une forte augmentation des factures d'assainissement dans les années à venir.

### - **Lecture du courrier de Madame Danielle BECKER.**

### - **Recours devant le Tribunal administratif** du GAEC du Grand Clos pour un problème d'écoulement des eaux du Bief.

Le GAEC du Grand Clos demande à la commune de canaliser les eaux du Bief sur sa parcelle en argumentant le risque éventuel de pollution par l'eau de ruissellement.

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de se documenter sur ce risque et d'organiser une procédure de conciliation avec le GAEC.

### - **Colis de Noël** : la distribution aura lieu samedi 12 décembre à partir de 13h00. Il y a 60 colis à distribuer.

### - **Appartement vacant** : un appartement T2 se libère dans l'ancien presbytère, il sera libre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les candidatures sont à adresser en mairie.

### - **Rencontre avec Mme Bourquin de Levier** : projet d'épicerie Bio et Vrac. Accord de la municipalité pour qu'elle s'installe un jour par semaine à Sombacour, jour à définir.

### - **Port du masque à l'école** : un collectif de parents a envoyé une lettre contre le port du masque à l'école, contresignée par des professionnels de santé. Toutefois, le port du masque fait l'objet d'une loi, donc la loi est appliquée à l'école.

- Un courrier sera envoyé à un habitant afin qu'il réalise l'abattage de ses arbres et la taille de sa haie avant le 31 janvier 2021. (Il s'était engagé dans un précédent courrier sans indiquer de date)
- **Déneigement des trottoirs** : chacun doit déneiger la partie de trottoir devant chez lui.
- **Courriel de Mme Chagrot** pour informer les élus de l'injustice que subissent les soignants des SSIAD (service de soins infirmiers à domicile). Les nouvelles mesures du SEGUR de la santé présentée par le ministre de la santé prévoit une revalorisation salariale de tous personnel hospitalier (infirmière, aide-soignante, agent d'entretien...) Malgré un niveau d'étude égal, les personnels des SSIAD ne sont pas concerné par cette revalorisation. Le SSIAD qui intervient sur notre territoire dépend de l'Ephad de Levier. Monsieur le Maire a relayé la demande auprès du Directeur de l'hôpital de Pontarlier.
- **Rallye Neige et Glace** : il passera à Sombacour le lundi 15 février lors de l'étape Malbuisson – Damprichard – Malbuisson.
- **La France en courant** : une étape est prévue à Sombacour le 21 juillet 2021, les vestiaires du foot seront prêtés à cette occasion.
- **Vente de bois de chauffage** : elle aura lieu vendredi 18 décembre à 20h00 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 0h05.

Prochaine réunion le vendredi 8 janvier 2021.